

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Accompagner les talents et les ambitions collectives	547

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis JOUE L 352 du 24 décembre 2013,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11, L711-17 et suivants,
- VU** le Code de commerce et notamment l'article L711-17,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la

convention de partenariat entre la Région et l'ANRT,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant l'appel à projets « Etoiles montantes en Pays de la Loire »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes de l'appel à projets « Allocations doctorales cofinancées »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention « Soutien au développement de masters européens et internationaux »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 affectant une enveloppe au titre du règlement d'intervention « Soutien au développement de masters européens et internationaux »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes du règlement de l'appel à projets « Trajectoire nationale de la recherche »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant les termes des conventions-types pour les projets Etoiles montantes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant la révision du règlement de l'appel à projets « PULSAR - L'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant le règlement de l'appel à projets Trajectoire Europe et son volet « Soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention Envoléo modifié et sa convention type
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 547 « Accompagner les talents et les ambitions collectives »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

Éclairer les choix pour permettre aux jeunes une orientation active vers l'enseignement supérieur

ATTRIBUE

une subvention 4 000 € à l'association « Excellence Pays de La Loire » sur un montant subventionnable de 26 000 € (TTC), pour l'organisation de la 1ère édition d' « Ose ton futur » organisée le 26 février 2022 ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2022 ainsi que la modalité de versement suivante : versement en une fois sur présentation du bilan technique, du bilan financier ainsi que de l'état récapitulatif des dépenses. Ces documents devront être visés par l'autorité compétente, en l'occurrence celle du représentant légal pour les organismes privés.

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

« Permettre aux étudiants de vivre des expériences multiples pour une meilleure insertion professionnelle »

APPROUVE

la dérogation au critère de stage individuel prévu à l'article 3.1 du règlement d'intervention ENVOLEO ;

ATTRIBUE

une bourse régionale ENVOLEO aux étudiants listés en annexe-1.1.

Inciter le développement de services de qualité pour les étudiants en particulier dans le domaine de la santé

ATTRIBUE

à l'association Handisup une subvention de fonctionnement de 12 000 euros sur un montant subventionnable de 16 347 euros (TTC) au titre de l'année 2021 en soutien à son volet enseignement supérieur ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 et les modalités de versement suivantes : une avance de 50% à la notification de l'arrêté ; le solde du présentation d'un bilan technique ainsi qu'un bilan financier et un état récapitulatif des dépenses acquittées. Ces documents devront être visés par l'autorité compétente, en l'occurrence celle du représentant légal pour les organismes privés.

ATTRIBUE

à l'association Handisup une subvention de fonctionnement de 12 000 euros sur un montant subventionnable de 21 064 euros (TTC) au titre de l'année 2022 en soutien à son volet enseignement supérieur ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022 et les modalités de versement suivantes : une avance de 50% à la notification de l'arrêté ; le solde du présentation d'un bilan technique ainsi qu'un bilan financier et un état récapitulatif des dépenses acquittées. Ces documents devront être visés par l'autorité compétente, en l'occurrence celle du représentant légal pour les organismes privés ;

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes.

« Du doctorant au chercheur de renommée mondiale : renforcer l'emploi scientifique et construire une communauté de leaders scientifiques en Région Pays de la Loire »

ALLOCATIONS DOCTORALES COFINANCEES

APPROUVE

Le règlement d'intervention pour le renforcement de l'emploi scientifique « allocations doctorales cofinancées » révisé figurant en annexe-1.2

APPROUVE

L'abrogation de l'arrêté n°2021_11384 au bénéfice de Groupe ESA à Angers pour une allocation doctorale cofinancée,

APPROUVE

le remplacement de cet arrêté par la convention présentée en annexe 2

AUTORISE

La Présidente à la signer.

PULSAR - L'Académie des jeunes chercheurs

APPROUVE

le règlement d'intervention relatif à 'PULSAR - L'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire' révisé, tel que présenté en annexe 3,

Etoiles montantes

APPROUVE

les termes du cahier des charges 'Etoiles montantes en Pays de la Loire' révisé figurant en annexe-4,

APPROUVE

les termes de la convention-type 'Etoiles montantes en Pays de la Loire' figurant en annexe-5,

Encourager les laboratoires ligériens à progresser dans leur trajectoire nationale, européenne et internationale

TRAJECTOIRE NATIONALE

APPROUVE

le règlement d'intervention révisé pour le renforcement de la trajectoire nationale de la recherche ligérienne figurant en annexe 6 en déclinaison de la stratégie ESRI 2021-2027.

ATTRIBUE

un ensemble de subventions de 1 293 280 € sur une dépense subventionnable de 2 476 236 € HT ou TTC (selon le projet) au titre des projets ligériens lauréats des appels à projets ANR « AAPG 2021 » détaillés en annexe 7

AFFECTE

les autorisations de programme correspondantes.

TRAJECTOIRE EUROPE « Soutien au ressourcement scientifique »

APPROUVE

le règlement d'intervention révisé pour le renforcement de la trajectoire européenne de la recherche ligérienne figurant en annexe 8 en déclinaison de la stratégie ESRI 2021-2027,

ATTRIBUE

un montant total de 175 000 € de subventions de fonctionnement sur un total subventionnable de 220 000 € HT dans le cadre du dispositif « Trajectoire Europe : Soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen », tel que détaillé dans le tableau en annexe 9,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes.

Trajectoire Europe- soutien au développement de masters européens et internationaux

ATTRIBUE à l'Ecole centrale de Nantes une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000€ sur une dépense subventionnable de 82 200 € HT sur une enveloppe déjà affectée par délibération en des 16 et 17 décembre 2020, en soutien au projet DREAM,

AUTORISE un début d'éligibilité des dépenses au 1er janvier 2022 et les modalités de versement suivantes :

- avance de 50% à la notification de l'arrêté,
- solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées. Ces documents devront être signés par le comptable public.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs